

Périgny  
sur Yerres

Val-de-Marne

# Mon guide de la rentrée 2024-2025



# Edito

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Comme tous les ans, nous ne ménageons pas nos efforts pour assurer l'épanouissement de votre enfant au sein des établissements scolaires de notre village.

La réussite éducative est le credo des élus et des agents mobilisés chaque jour pour tous les jeunes Pérignons. Il fait parti de notre ADN. D'ailleurs d'importants travaux sont budgétés et effectués tous les ans pour vous faciliter la vie.

Le quotient familial a été réétudié afin de ne pas pénaliser les familles et s'adapter aux revenus de chacun, en fonction de la conjoncture actuelle.

Ce guide de rentrée revisité, facilitant la lecture et la compréhension, vous permettra de retrouver toutes les informations pratiques, utiles et nécessaires.

L'épanouissement de nos enfants se construit au sein de ce lieu où tout débute pour la vie de ces jeunes filles et de ces jeunes garçons.

Au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, je vous souhaite une très belle et heureuse rentrée à Périgny !

**Bien chaleureusement,**

**Votre Maire,**



**Arnaud Védie**



# Sommaire



<b>Édito</b>	page 2
<b>Sommaire</b>	page 3
<b>Vos interlocuteurs</b>	page 4
<b>Une organisation au service des enfants</b>	page 5
<b>Le temps scolaire</b>	
Nos écoles	page 6
Les actions de la ville dans les écoles	page 6
La semaine d'un écolier	page 7
Procédures d'inscription scolaire	page 8
Calendrier scolaire	page 8
Quelques règles de savoir vivre	page 9
<b>Restauration</b>	
Fonctionnement	page 10
Le projet d'accueil individualisé (PAI)	page 11
<b>Les temps périscolaires</b>	
Accueil de Loisirs	page 12
Accueils Périscolaires	page 14
<b>Club ados</b>	page 15
<b>Conseil municipal jeunes</b>	page 16
<b>Les parents et l'école</b>	
Le portail famille : Inscription et paiement	page 17
Le quotient familial et les tarifs	page 20
<b>La communication municipale</b>	page 24



# Vos interlocuteurs

**Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse**

**Marie Thérèse BOURNEIX**

marie-therese.bourneix@perigny-sur-yerres.org

Reçoit uniquement sur rendez-vous

**Responsable Service Enfance/Jeunesse**

**Eric DRUESNE**

eric.druesne@perigny-sur-yerres.org - 01 45 98 60 15

**Directrice ALSH Maternel**

**Aurélie JUFFET**

aurelie.juffet@perigny-sur-yerres.org

06 74 78 92 08 - 01 45 98 63 19

**Directrice ALSH Élémentaire**

**Sophie LE HEGARAT**

sophie.lehegarat@perigny-sur-yerres.org

06 74 78 92 08 - 01 45 98 63 14

**Responsable Club Ados**

**Laure TERRIER**

laure.terrier@perigny-sur-yerres.org

06 34 67 04 41 - 01 45 98 63 14

**Référente Affaires scolaires**

**Aurélie JUFFET**

affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org - 01 45 98 63 19

## **Horaires d'ouverture MAIRIE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h30 et de 14h à 17h30

Mercredi de 8h à 12h30 fermé au public l'après-midi

Pendant les congés scolaires ouverte seulement le matin

**Mairie fermée tous les samedis matin**

# Une organisation au service des enfants

## Le projet éducatif de la commune de Périgny-sur-Yerres

Élaboré par les élus et en collaboration avec les agents communaux, le projet éducatif de la commune énonce des objectifs précis qui reflètent leurs intentions politiques à destination des plus jeunes :

- L'apprentissage, l'autonomie et la solidarité
- le développement de la citoyenneté
- l'épanouissement de l'enfant
- un accès et une approche du sport, des connaissances et pratiques culturelles

### Le service Enfance Jeunesse

Il regroupe différents pôles : les Affaires Scolaires, les Accueils pré et post scolaires, la Restauration, l'entretien des bâtiments municipaux, les Accueils de Loisirs, le Club Ados et le Conseil Municipal Jeunes.



### Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles assistent les enseignants dans la tenue des ateliers pédagogiques en classe et lors des divers temps d'apprentissage. Leur rôle est également d'accompagner les enfants tout au long de la journée dans tous les moments de vie quotidienne.

### Les animateurs

Les animateurs interviennent sur le temps de midi, le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires lors de l'accueil de loisirs. Ils proposent des activités aux enfants, les encadrent lors des activités libres et veillent à la bonne marche des temps hors classe ainsi qu'au respect des règles du savoir vivre ensemble.

### Les agents de restauration et d'entretien

Ces agents entretiennent les bâtiments après chaque utilisation (classes, toilettes, couloirs...) et sont des acteurs majeurs pour permettre à votre enfant de manger durant la pause méridienne : réception des plats, mise en chauffe, service à table, débarrassage et enfin nettoyage.

# Le temps scolaire

## ÉCOLE MATERNELLE SUZANNE HEINRICH

Rue de Brie

Directrice : Mme MEYNIEL

Tel : 01 45 69 97 38

## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES HURE

1 rue Saint Leu

Directrice : Madame NUMA

Tel : 01 45 98 18 14

Le collège de secteur se situe à Mandres-les Roses (Simone Veil 01 56 32 30 80)

Le lycée de secteur se situe à Limeil-Brévannes (Guillaume Budé 01 45 10 37 00)

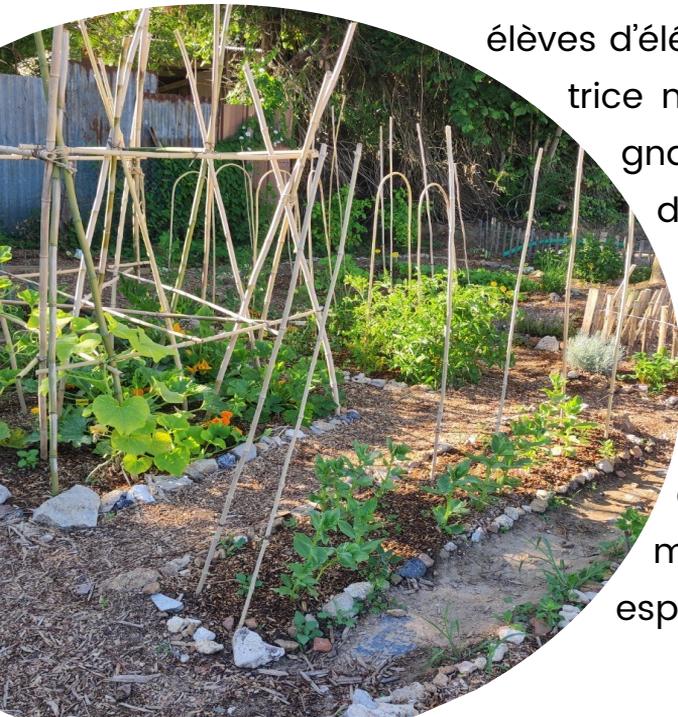
## Les actions subventionnées par la commune dans les écoles

Le transport pour les sorties scolaires est pris en charge. Il est destiné à toutes les classes, pour des sorties pédagogiques à la journée. La ville contribue aussi financièrement au transport pour l'apprentissage de la natation tout au long de l'année. Une somme par élève permet à chaque enseignante d'acheter des fournitures scolaires. La ville offre aussi un spectacle de Noël et des livres aux enfants de maternelle ainsi qu'une calculatrice aux élémentaires pour leur rentrée en sixième.

### Les ateliers nature

Toutes les semaines, des ateliers nature sont organisés pour les élèves d'élémentaire et de maternelle avec Cindy, animatrice nature, en partenariat avec les équipes enseignantes. A ces occasions, les enfants participent à de nombreuses activités : découverte de la faune, création d'un potager, des ateliers cuisine, du land'art, des jeux d'orientation, papier recyclé...

L'intérêt pédagogique de ces ateliers est de créer du lien entre l'enfant et son environnement proche, aussi bien dans sa ville que ses espaces naturels.



## La semaine d'un écolier de maternelle

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h15	Accueil périscolaire		7h30 Accueil de l'ALSH 9h30	Accueil périscolaire	
8h15-8h25	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
8h25-11h25	Temps scolaire		Accueil de Loisirs à l'école Maternelle <b>&gt; SUR RESERVATION!</b> <u>Si repas accueil de 11h30-12h00</u> <u>Sans repas</u> <u>Accueil de 13h30-14h00</u>	Temps scolaire	
11h25-13h15	Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>			Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>	
13h15-13h25	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
13h25-16h25	Temps scolaire			Temps scolaire	
16h25-18h45	Accueil périscolaire		Accueil de l'ALSH De 16h30 à <b>18h45</b>	Accueil périscolaire	

## La semaine d'un écolier d'élémentaire

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h15	Accueil périscolaire		7h30 Accueil de l'ALSH 9h30	Accueil périscolaire	
8h25-8h35	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
8h35-11h35	Temps scolaire		Accueil de Loisirs à l'école élémentaire <b>&gt; SUR RESERVATION!</b> <u>Si repas accueil de 11h30-12h00</u> <u>Sans repas accueil de 13h30-14h00</u>	Temps scolaire	
11h35-13h25	Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>			Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>	
13h25-13h35	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
13h35-16h35	Temps scolaire			Temps scolaire	
16h35-18h45	Accueil élémentaire : 16h30 gouter puis 17h-18h étude surveillée puis 18h-18h45 accueil périscolaire		Accueil de l'ALSH De 16h30 à <b>18h45</b>	Accueil périscolaire	

# Inscriptions scolaires

Elles se font directement de chez vous en vous rendant sur le site de la ville. Un poste informatique est disponible en mairie et vous permet de faire vos démarches si besoin.

Lorsque vous êtes sur le site de la commune, aller sur l'onglet 'Ma Mairie24/24', puis 'Démarches en ligne' et enfin 'Inscriptions scolaires'.

Vous devez vous créer un identifiant et un mot de passe puis remplir la fiche d'inscription et scanner les pièces suivantes :

- Les pages enfants et parents du livret de famille,
- Les pages de vaccination du carnet de santé,
- Un justificatif de domicile,
- Le dernier avis d'imposition des deux parents.



**2024-2025**

**ZONE C**

<b>Rentrée scolaire 2024</b>	Jour de reprise : Lundi 2 septembre 2024
<b>Vacances d'automne 2024</b>	Fin des cours : Samedi 19 octobre 2024 Jour de reprise : Lundi 4 novembre 2024
<b>Vacances d'hiver 2024</b>	Fin des cours : Samedi 21 décembre 2024 Jour de reprise : Lundi 6 janvier 2025
<b>Vacances d'hiver 2025</b>	Fin des cours : Samedi 15 février 2025 Jour de reprise : Lundi 3 mars 2025
<b>Vacances de printemps 2025</b>	Fin des cours : Samedi 12 avril 2025 Jour de reprise : lundi 28 avril 2025
<b>Pont de l'ascension 2025</b>	Fin des cours : Mercredi 28 mai 2025 Jour de reprise : Lundi 2 juin 2025
<b>Vacances d'été 2025</b>	Fin des cours: Samedi 5 juillet 2025

# Quelques règles de savoir vivre

## **NOTE A TOUS LES PARENTS D'ELEVES de l'école Georges HURE**

Afin d'assurer la sécurité aux heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire Georges HURE, nous demandons aux parents d'élèves de bien vouloir **respecter la réglementation en vigueur en matière de stationnement** dans les virages, sur les passages piétons, sur les places pour personnes à mobilité réduite et à tous les endroits matérialisés.

Le respect de ces consignes évitera qu'un climat d'insécurité règne aux abords de l'école et que des procès-verbaux soient dressés.

## **NOTE A TOUS LES PARENTS D'ELEVES de l'école Suzanne HEINRICH**

Nous portons à la connaissance - ou rappelons - aux parents d'élèves fréquentant l'école maternelle Suzanne HEINRICH, que l'école dispose de deux entrées situées :

**ALLEE DES FRENES, dans la résidence des « Cottages », et RUE DE BRIE**

**De plus, et toujours dans un souci permanent de sécurité à l'égard des enfants**, nous demandons instamment à tous les parents qui conduisent les enfants ou viennent les chercher en voiture, de respecter le stationnement matérialisé au sol à l'entrée de l'Allée des Frênes.

**C'est aussi à vous, Parents, de montrer l'exemple à vos enfants en adoptant une attitude civique et citoyenne.**

**Seul est autorisé le stationnement Avenue des Tilleuls, en respectant, les bateaux des résidents ainsi que les places pour les personnes à mobilité réduite.**



# Restauration

## Fonctionnement

Le temps de cantine est un temps extra scolaire, il est donc géré par la Mairie de Périgny-sur-Yerres. Il accueille tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire pendant l'année scolaire. Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Les menus hebdomadaires sont affichés à l'extérieur de l'école.

Les enfants de maternelle déjeunent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h15 et entre 11h35 et 13h25 pour ceux scolarisés en élémentaire. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation (animateurs et ou ATSEM) de 11h25 à 13h15.

Le moment du repas est un temps de détente et de ressourcement. Il est organisé de manière à offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil et de sécurité possibles en concertation avec l'équipe pédagogique, dans le prolongement des règles de vie appliquées sur le temps scolaire.

Les enfants mangent en deux services en maternelle et en élémentaire.



## Découvrez l'application SoHappy

Consultez à tout moment ce qui est servi dans les restaurants scolaires de la commune, et retrouvez toutes les informations indispensables :

- Menus sur 15 jours
- Labels et sigles qualité
- Notifications lors des changements de menus.

L'application famille qui simplifie la vie des parents

CONSULTATION DES MENUS

LE MAG'

ET AUSSI DISPONIBLE SUR : [www.so-happy.fr](http://www.so-happy.fr)

sodexo

## En maternelle

- Petits et une partie des moyennes sections au premier service de 11h25 à 12h20.
- Moyennes et grandes sections au deuxième service de 12h20 à 13h15.

## En élémentaire

Les enfants mangent en deux services, le premier de 11h35 à 12h30 : CP-CE1 et une partie des CE2 et le deuxième de 12h30 à 13h25 : CMI-CM2 et l'autre partie des CE2. Les groupes changent d'horaires après chaque période de vacances scolaires dans un souci d'équité.

## Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

La ville de Périgny offre la possibilité aux enfants souffrant d'allergies alimentaires de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Un protocole conclu et signé entre la famille, la municipalité et l'éducation nationale est obligatoire pour l'accueil des enfants dans les espaces de restauration scolaire.

Les modalités sont définies par la municipalité après avis du médecin traitant ou de l'allergologue et du médecin scolaire.

Un tarif spécifique est appliqué aux enfants détenteurs d'un PAI.



# Les temps périscolaires

## L'accueil de loisirs

C'est une entité éducative habilitée pour recevoir de manière habituelle et collective des enfants mineurs à l'occasion de loisirs. Celle-ci fonctionne les mercredis ainsi que durant les petites et grandes vacances.

Il s'agit d'un lieu où ils doivent pouvoir se détendre et s'amuser, mais c'est aussi un espace éducatif dans lequel ils peuvent pratiquer des activités diversifiées et appropriées à leur âge. Ainsi, chaque équipe d'animation élabore un projet pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif de la Ville.

Le projet pédagogique regroupe à la fois :

Des objectifs généraux liés aux besoins affectifs, physiques, intellectuels et de socialisation des enfants,

Mais également des objectifs spécifiques en rapport direct avec les projets d'animation ou les activités mises en place dans les programmes. Ces thèmes peuvent être choisis en accord avec les souhaits des enfants tout en respectant les grandes orientations du projet éducatif local.

Ce projet pédagogique est à la disposition des familles qui souhaiteraient le consulter ou le lire.

### Lieu et horaires :

**École maternelle**

**Suzanne HEINRICH**

**Rue de Brie**

**7h30 à 9h30**

**et de 16h30 à 18h45**

### Lieu et horaires :

**École élémentaire**

**Georges HURE**

**1 rue Saint Leu**

**7h30 à 9h30**

**et de 16h30 à 18h45**

**La fréquentation des accueils de loisirs peut s'effectuer par demi-journée avec ou sans repas de 7h30 à 18h45.**



Les accueils de loisirs Maternel et élémentaire accueillent les enfants de 2 ans et demi révolus à 11 ans selon la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs fonctionne sous la responsabilité d'un directeur et d'animateurs diplômés.

Une inscription préalable est obligatoire sur le portail famille en respectant la date butoir pour les mercredis et périodes de vacances scolaires. Toutefois, vous pouvez encore remplir un document papier (fiche de réservation des prestations scolaires et extra-scolaires) ou nous adresser un mail (voir liste des interlocuteurs page 4).

Les fiches « enfant » et « sanitaire » doivent être également remplies et signées.

Un formulaire d'inscription précisant les dates de fonctionnement et un programme d'activité sont diffusés à chaque famille 3 semaines avant chaque période, par mail. Cette fiche d'inscription est également disponible à l'accueil de la Mairie ou à l'accueil de loisirs, ainsi que sur le site [www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr).

Passée la date d'inscription précisée dans le programme, les familles souhaitant inscrire leurs enfants doivent prendre directement contact avec les directeurs des accueils de loisirs par téléphone ou par mail, afin de vérifier s'il est possible d'accueillir leurs enfants à la date souhaitée.

**L'accueil de loisirs n'est pas tenu d'accepter les enfants non inscrits pour la période en cours.**

## Les accueils périscolaires

Pour faciliter la vie quotidienne des familles, la commune de Périgny-sur-Yerres organise un **accueil avant et après la classe** dans l'école maternelle et élémentaire. L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires d'ouverture.

### Les accueils du matin :

Les accueils du matin fonctionnent à l'école maternelle Suzanne Heinrich et sur l'école élémentaire Georges HURE, les jours de classe du lundi au vendredi, à partir de 7h30. En maternelle, il est assuré par les ATSEM. C'est une phase de réveil où les activités proposées telles que des jeux, des coloriages, des légos... permettent à chaque enfant de se préparer à la classe dans une atmosphère de détente.

**Important : La mairie est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animateurs, l'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil.**

A 8h15, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans les classes.

### Les accueils du soir :

En maternelle, à 16h25 les animateurs vont dans les classes chercher les enfants fréquentant l'accueil de loisirs postscolaire.

Le goûter est organisé jusqu'à 17h environ. Une fois terminé, les enfants vont jouer soit dans la cour, soit dans la salle d'activités. A l'intérieur, des activités différentes chaque jour sont proposées aux enfants. Ils peuvent aussi jouer librement jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En élémentaire après le goûter, non fournis par la collectivité, les enfants sont répartis en deux groupes pour effectuer leurs devoirs.

**Les accueils de loisirs ferment leurs portes à 18h45 :**

**Il est impératif de respecter cet horaire.**

### **Horaires d'accueil**

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

**Matin : 7h30 à 8h15 en maternelle - 7h15 à 8h15 en élémentaire**

**Soir : 16h25 à 18h45**

**Les accueils du matin et soir ne sont facturés qu'à la présence.**



# Club Ados

Le club ados est un accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. La structure est ouverte pendant les vacances scolaires seulement.

Ils se retrouvent entre jeunes pour participer à des sorties faire des activités, des jeux, du sport, etc... Tout en étant encadré par un directeur et un animateur expérimentés.

Pour pouvoir participer aux activités du club ados, il faut remplir une fiche d'inscription disponible au club, sur le site internet de la commune, ou à l'accueil de la Mairie.

Le Club Ados se situe au 16 rue Paul Doumer. C'est aussi le point de rendez-vous pour les départs aux activités et sorties qui sont indiquées dans le programme.

# Le conseil municipal Jeunes

La participation à la vie publique locale des enfants et des jeunes citoyens est essentielle. Le CMJ est le lieu où ils peuvent penser des projets pour les jeunes, les mettre en œuvre jusqu'au bout et pratiquer la citoyenneté de façon concrète.

C'est un lieu d'apprentissage de la vie démocratique, source de socialisation, d'échanges, de débats et de solidarité. C'est aussi un lieu de l'engagement citoyen des jeunes. Les projets menés par les jeunes du CMJ sont en premier lieu décidés par l'ensemble des conseillers avec pour objectif de répondre au bien commun et à aux besoins et attentes de tous les jeunes de la commune.

Enfin, c'est une instance de la vie démocratique dotée d'un budget propre voté en Conseil Municipal.

**Le conseil est composé de 12 jeunes élus du CM1 à la 5<sup>ème</sup> et renouvelés tous les deux ans.**

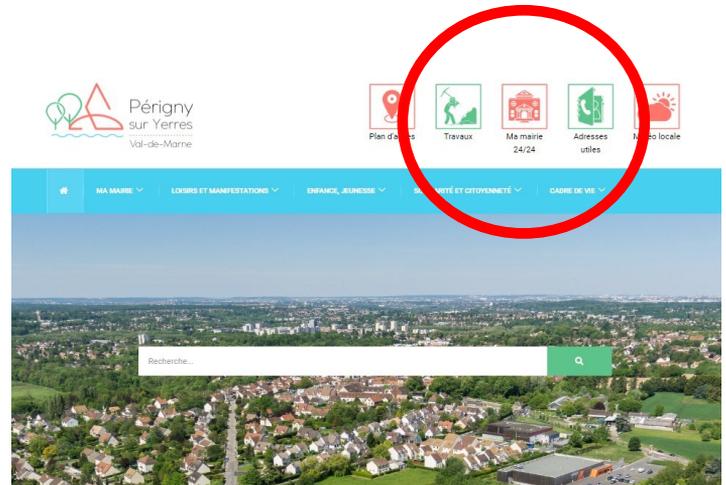


# Les parents et l'école

## Le portail famille : Inscription

Le paiement en ligne via le site internet de la ville vous pouvez accéder au paiement sécurisé des prestations scolaires.

Il vous suffit de cliquer sur 'Ma Mairie 24h/24' tout en haut de la page d'accueil puis «Portail Famille», de vous munir de vos codes d'accès et de votre carte bancaire.

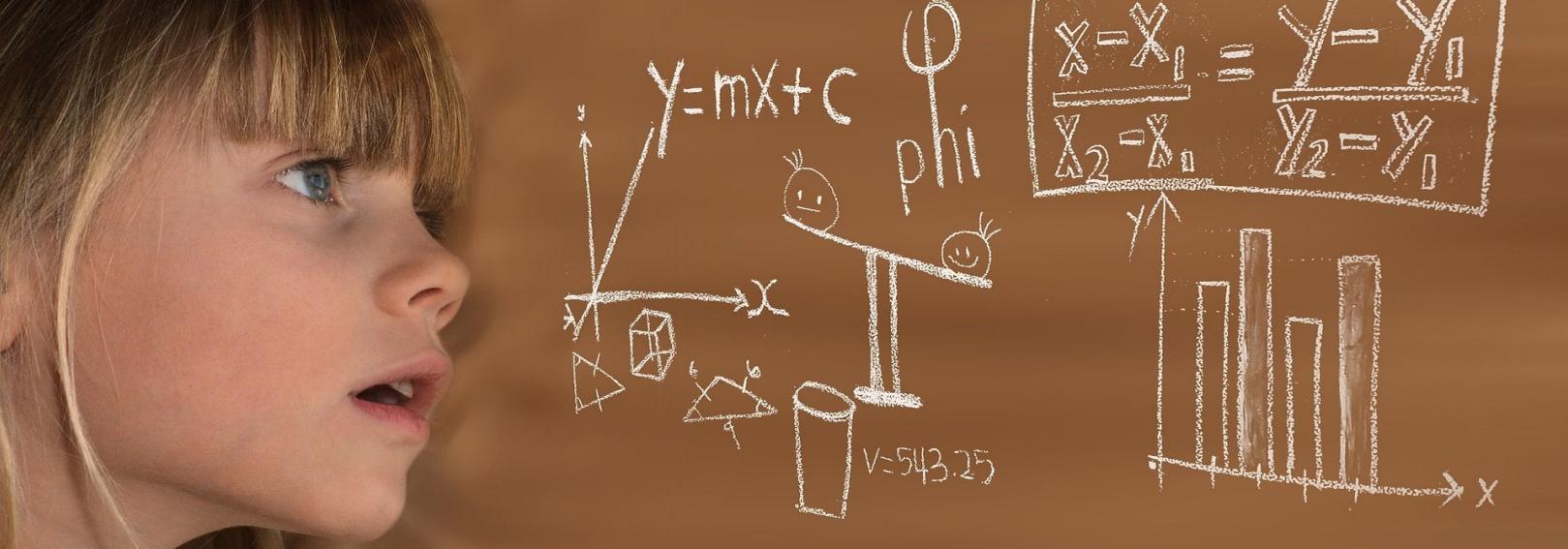


Pour effectuer vos règlements, les services municipaux sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h30 et de 14h à 17h30 ; les mercredis de 8h à 12h30.

## Pour une première connexion

Il suffit de faire la demande par téléphone ou par mail au service scolaire pour activer votre compte et avoir votre identifiant et mot de passe. Le guide pour les démarches en ligne se trouve sur la page d'accueil du portail famille, il suffit de cliquer sur le lien.





## CHOIX ENTRE 2 TYPES DE RÉSERVATIONS

### Réservation mensuelle

Délai : **Avant le 25** du mois d'avant

Pour qui ? Familles ayant un emploi du temps aléatoire

### Réservation annuelle

**Repas fixe** - Toute l'année

Pour qui ? Familles ayant un emploi du temps fixe

### Pour toute modification annulation ou réservation

- Informer le Service scolaire au 01 45 98 63 19 ou sur [affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org](mailto:affaires.scolaires@perigny-sur-yerres.org)
- Bien respecter le **délai de 8 jours ouvrables** avant la date du jour que vous souhaitez annuler
- En cas de maladie, et d'absence à l'école, **un certificat médical** justifiant l'absence est à scanner ou à déposer **au service scolaire dans les 72h**.

Si le personnel encadrant est amené à vous appeler pour venir chercher votre enfant, un certificat médical est également nécessaire pour ne pas être facturé.

- Si les délais de réservation sont dépassés, et que votre enfant est présent sans réservation, **le tarif majoré** vous sera appliqué.
- Si les délais d'annulation sont dépassés, **le repas vous sera facturé**.
- Si le certificat de maladie n'est pas fourni dans les délais, **le repas vous sera facturé**.

**Les menus sont affichés dans les panneaux à l'extérieur de l'école et sur le site de la ville.**

## Le paiement

Le paiement est **mensuel** et établi à partir des pointages de présences quotidiens. Ils sont tenus par les équipes d'animation pour tout ce qui concerne les accueils pré et post scolaires, ainsi que pour les accueils de loisirs. Les enseignantes des deux écoles se chargent du pointage de la cantine.

### Le délai de paiement :

**A réception de la facture**, les règlements sont effectués en Mairie, par chèques bancaires ou postaux libellés à **l'ordre du Trésor Public**. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements sont à effectuer dans les dates indiqués sur la facture afin d'éviter une relance et d'être mis au recouvrement auprès du Trésor Public.

### Les impayés :

**Tout retard de paiement** engage une procédure de recouvrement par la Trésorerie de Créteil, pouvant donner lieu à des frais supplémentaires à la charge des familles concernées.

Pour toute situation particulière, ou dans le cas de difficultés financières graves, nous vous invitons à prendre contact avec le service CCAS de Périgny-sur-Yerres au 01 45 98 63 20.

Différents modes de règlement sont possibles, toutefois, nous vous conseillons de privilégier **le prélèvement automatique** car il garantit une plus grande tranquillité ainsi que le respect des délais de paiement.

Les familles souhaitant la mise en place du prélèvement sur leur compte bancaire devront remettre en mairie le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Vous trouverez ce document à l'accueil de la mairie ou sur le site [www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr) ou dans le dossier d'inscription.

### Modes de Règlement :

**Les prélèvements automatiques** interviennent le 1er du mois suivant l'émission de la facture. Pour ceux qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de prélèvement après chaque changement de coordonnées bancaires auprès du service scolaire.

**Le chèque bancaire ou postal** uniquement libellé à **l'ordre du TRESOR PUBLIC**.

**Paiement en ligne** via le portail familles (voir procédure page 17).

## Les quotients familiaux et les tarifs

Divisez vos revenus annuels imposables (avant abattements fiscaux) :  
N-1 par 12

- Divisez le montant obtenu par votre nombre de parts fiscales :  
1 adulte = une part, 1er et 2e enfant = 0,5 parts, 1 part à partir du 3e enfant.  
Calcul du nombre de parts fiscales :  
Exemple pour une famille de 2 adultes et 2 enfants : 3 parts  
Exemple pour une famille de 2 adultes et 3 enfants : 4 parts

**Pour l'application du quotient familial, vos avis d'imposition doivent être adressés en mairie avant le 31 octobre.**

**En cas d'absence de ce document, ou remis hors délai, le tarif maximum sera automatiquement facturé. Le quotient sera appliqué le mois suivant la réception des documents demandés.**

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial
Tranche 1	$\leq 350$
Tranche 2	$351 < QF < 600$
Tranche 3	$601 < QF < 900$
Tranche 4	$901 < QF < 1200$
Tranche 5	$1201 < QF < 1500$
Tranche 6	$1501 < QF < 1700$
Tranche 7	$1701 < QF < 1900$
Tranche 8	$1901 < QF < 2100$
Tranche 9	$2100 < QF$

## Restauration scolaire :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs	Tarifs Repas PAI
Tranche 1	≤ 350	1.00 €	0.50 €
Tranche 2	351 < QF < 600	2.45 €	1.23 €
Tranche 3	601 < QF < 900	2.70 €	1.35 €
Tranche 4	901 < QF < 1200	3.60 €	1.80 €
Tranche 5	1201 < QF < 1500	3.90 €	1.95 €
Tranche 6	1501 < QF < 1700	4.10 €	2.05 €
Tranche 7	1701 < QF < 1900	4.35 €	2.18 €
Tranche 8	1901 < QF < 2100	4.60 €	2.30 €
Tranche 9	2100 < QF	4.80 €	2.40 €
Extérieurs/Hors commune		5.50 €	2.75 €

## Accueils pré et post scolaires : École Maternelle

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Préscolaire	Tarifs Post scolaire (goûter inclus)
Tranche 1	≤ 350	1.00 €	1.50 €
Tranche 2	351 < QF < 600	1.10 €	1.80 €
Tranche 3	601 < QF < 900	1.20 €	2.10 €
Tranche 4	901 < QF < 1200	1.27 €	2.47 €
Tranche 5	1201 < QF < 1500	1.40 €	2.60 €
Tranche 6	1501 < QF < 1700	1.50 €	2.80 €
Tranche 7	1701 < QF < 1900	1.60 €	3.00 €
Tranche 8	1901 < QF < 2100	1.70 €	3.20 €
Tranche 9	2100 < QF	1.80 €	3.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	3.60 €



## Accueils pré et postcolaires :

### École Élémentaire

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Préscolaire	Tarifs Pré étude	Tarifs Étude	Tarifs soir
Tranche 1	≤ 351	1.00 €	0.50 €	1.50 €	1.00 €
Tranche 2	351 < QF < 600	1.10 €	0.55 €	2.00 €	1.10 €
Tranche 3	601 < QF < 900	1.20 €	0.60 €	2.25 €	1.20 €
Tranche 4	901 < QF < 1200	1.27 €	0.65 €	2.50 €	1.27 €
Tranche 5	1201 < QF < 1500	1.40 €	0.70 €	2.75 €	1.40 €
Tranche 6	1501 < QF < 1700	1.50 €	0.75 €	3.00 €	1.50 €
Tranche 7	1701 < QF < 1900	1.60 €	0.80 €	3.25 €	1.60 €
Tranche 8	1901 < QF < 2100	1.70 €	0.90 €	3.50 €	1.70 €
Tranche 9	2100 < QF	1.80 €	1.00 €	3.75 €	1.80 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	1.20 €	4.20 €	2.20 €

## Accueils de loisirs du mercredi et extrascolaire

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Mercredi	Tarifs d'1 journée Semaine	Tarifs Demi-journée sans repas	Tarifs PAI
Tranche 1	≤ 351	5.80 €	5.80 €	2.40 €	4.80 €
Tranche 2	351 < QF < 600	7.20 €	7.20 €	2.90 €	6.20 €
Tranche 3	601 < QF < 900	8.50 €	8.50 €	3.50 €	7.20 €
Tranche 4	901 < QF < 1200	12.70 €	12.70 €	4.50 €	9.10 €
Tranche 5	1201 < QF < 1500	14.05 €	14.05 €	5.25 €	10.15 €
Tranche 6	1501 < QF < 1700	15.40 €	15.40 €	5.65 €	11.30 €
Tranche 7	1701 < QF < 1900	16.75 €	16.75 €	6.20 €	12.40 €
Tranche 8	1901 < QF < 2100	18.10 €	18.10 €	6.75 €	13.50 €
Tranche 9	2100 < QF	19.50 €	19.50 €	7.35 €	14.70 €
Extérieurs/Hors commune		20.00 €	20.00 €	10.00 €	15.00 €

## Club Ados

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs	
		Matin	Après-midi
Tranche 1	≤ 351	1.00 €	2.00 €
Tranche 2	351 < QF < 600	1.10 €	2.90 €
Tranche 3	601 < QF < 900	1.20 €	3.40 €
Tranche 4	901 < QF < 1200	1.27 €	4.04 €
Tranche 5	1201 < QF < 1500	1.40 €	4.20 €
Tranche 6	1501 < QF < 1700	1.50 €	4.40 €
Tranche 7	1701 < QF < 1900	1.60 €	4.60 €
Tranche 8	1901 < QF < 2100	1.70 €	4.80 €
Tranche 9	2100 < QF	1.80 €	5.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.20 €	6.00 €

## Séjours organisés par la commune

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Taux de Participation des familles
Tranche 1	≤ 351	15 %
Tranche 2	351 < QF < 600	20 %
Tranche 3	601 < QF < 900	25 %
Tranche 4	901 < QF < 1200	35 %
Tranche 5	1201 < QF < 1500	45 %
Tranche 6	1501 < QF < 1700	55 %
Tranche 7	1701 < QF < 1900	65 %
Tranche 8	1901 < QF < 2100	70 %
Tranche 9	2100 < QF	85 %
Extérieurs/Hors commune		100 %

# La Communication Municipale

## **Le droit à l'image**

Le service communication de la municipalité est susceptible d'utiliser dans le cadre de ses supports d'information (bulletin municipal Feuille de Chou, site internet de la ville...) des photos des enfants des écoles, dont le votre, sur les temps scolaires, périscolaires ou extra scolaires.

La loi nous fait obligation d'avoir une autorisation des parents pour cette utilisation. L'article 9 du Code Civil dispose: « chacun a droit au respect de sa vie privée ». « ...toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... ».

Les photos des enfants présents sur les différents supports d'information ne feront en aucun cas état du nom de famille. Seul y figurera, éventuellement, le prénom. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne sera utilisée sur les publications de la ville, si vous ne nous y autorisez pas en tant que responsable légal de votre (vos) enfant(s).

Nous vous demandons donc d'être vigilant en remplissant l'autorisation de photographier des fiches d'inscriptions et de renseignements de votre (vos) enfant(s).

## **Dématérialisation de documents**

Un grand nombre de documents (programme ALSH, fiches de réservation, guide, mais aussi les relances de réservations de repas ou les relances de facture...) et informations vous sont transmis par mail.

**Ceci permet un lien direct, rapide avec les familles  
et une meilleure communication.**

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations que nous récoltons seront traitées uniquement pour l'administration du service Enfance Jeunesse.

La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous avez les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles.

**Pour faire valoir vos droits, contactez par mail [rgpd@infocom94.fr](mailto:rgpd@infocom94.fr) ou par courrier à Infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire.**